



**Association de Défense
de l'Environnement
du Nord-Ouest Sézannais**

**19 Grande Rue
51120 Les Essarts Lès Sézanne**

Les ESSARTS LES SEZANNE 01 12 2022

A l'attention de Monsieur GADON commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte les remarques et réflexions que j'entends formuler dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de parc éolien LES PORTES DE CHAMPAGNE II.

A) L'information dans le contexte de ce projet.

Une toute première remarque tient de la légèreté qui a prévalu dans l'information apportée aux habitants, légitimement intéressés par tout changement dans leur existence et notamment de leur environnement quotidien proche :

- Pas de véritable présentation sérieuse du projet par le promoteur ; Une simple réunion avec vague exposé, qui s'est tenue en la période Covid. Donc face à un public très restreint. Des plaquettes et documents présentés et mis à la disposition des présents : Documents publicitaires, promotionnels et tendancieux, voire mensongers pour certains. Une production annoncée alors de 39,6 GWh, bien supérieure au chiffre plus officiel porté au dossier d'enquête publique de 25,8 GWh. Une « erreur » de 53 % tout de même !!
- Le promoteur a donc fait peu de cas des habitants de La Forestière. Se sent-t-il à ce point assuré que son projet aura l'aval du Préfet ? C'est en tout cas une attitude anormale et fort regrettable.
- Aucune information n'a été engagée vers les villages voisins, dont les habitants sont d'autant plus intéressés qu'ils sont eux même précisément concernés par un parc sur leur propre commune. C'est le cas pour Saint BON, Essarts le Vicomte, Nesle la Reposte.
- Une pétition a toutefois été organisée par PSTL qui a recueilli **131 signatures en opposition au projet**, pour une population totale du village de 209 personnes.

- On doit ajouter que la commune n'a pris aucune initiative quant à la consultation des habitants. Elle a même refusé de réaliser une consultation pour avis des habitants. C'est très dommage ; une telle attitude ne peut être interprétée que comme un consentement tacite du Maire au projet éolien, ce qui signifierait que ce maire et son conseil ne seraient pas les véritables représentants des administrés, ce qui est très grave.
- Ce constat qui met en évidence **une carence patente sur l'information** des habitants pour un sujet aussi important et structurant qu'un parc éolien, est une première raison d'opposition à la présentation, en enquête publique de ce parc de porte de Champagne II.

C'est un manquement à la démocratie que l'on ne peut tolérer.

B) Les projet de parcs éoliens et le SRADDET

En préalable à l'étude du dossier proprement dit, j'ai tenu à me replonger dans le document SRADDET. C'est un document de base, indispensable et essentiel à la programmation de projets d'aménagement et de développement, mais à la condition que l'état des lieux d'une part, et les objectifs d'autre part, aient été analysés définis, réfléchis, confirmés et programmés.

Cet acronyme, SRADDET, à lui seul en dit long : **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.**

- **Développement durable** sous-tend un développement utile au développement local, dans la durée, **sans apporter de nuisance**. Ce ne peut donc être le cas de parc porte de Champagne II qui, lui, entrainerait une détérioration supplémentaire et conséquente à toute la faune volante résidente ou de passage à la Traconne (voir ci- après). Et une situation aggravée pour les habitants de La Forestière et voisins alentour.

Le parc **porte de Champagne II n'apporte strictement rien au territoire.** (Le retombées financières étant préalablement collectées dans la poche des citoyens)

- **Durable** : Ce n'est **nullement le cas du parc éolien** dont on sait que les éoliennes ne restent pas plus de 17 ou 20 années sur leur socle (Le repowering a débuté après 17 ans à La Chaussée sur Marne), pour être remplacées par d'autres plus grandes et puissantes, mais avec création d'un nouveau socle autrement plus conséquent, le premier restant en place à peine dérasé et couvert de terre. Et ainsi de suite ...Pour déjà 3 fois plus de socles en terre que d'éoliennes à la date d'objectif 2050 si souvent rappelé ! Ce n'est pas avec de telles solutions que nous pourrions prétendre avoir respecté notre TERRE nourricière !

Il est urgent de prendre en compte la diminution des vents qui se confirme depuis quelques années accompagnant le réchauffement climatique, avec des périodes anticycloniques de plus en plus longues, en particulier en été et en hiver, lorsque l'on requiert le plus d'énergie électrique. On ne peut compter sur la production éolienne qui ne pourra devenir, à terme, qu'un maigre complément dans notre mix énergétique.

- **Un parc éolien n'est pas un « développement »** au titre de **sa production d'électricité intermittente et aléatoire**, puisque sans aucune comparaison possible avec **la production du nucléaire pilotable** qui aurait dû être entretenu et conforté afin de rester, depuis les années 70/80, le socle de notre mix énergétique. Que d'erreurs de gouvernance depuis cette époque, que de tergiversations et de non décisions lamentables. Car en matière d'énergie, l'on doit s'impliquer sur le long terme et non pas sur les seules échéances électorales.... (1)

- *

Rappelons comme exemple significatif que **l'ensemble des éoliennes qui sont érigées sur la régions Grand-Est et sur Les Hauts de France ont, en 2021, produit 17,7TWh** ; en cette même année, **les deux réacteurs de la centrale de Nogent s/Seine ont produit 17,9 TWh**. **Quel gâchis** de surface cultivable perdue, que d'espaces considérables dénaturés, que de magnifiques sites saccagés (montagne Sainte Victoire par exemple...). Que de tentatives de promoteurs pour cherchant à contourner la charte UNESCO dans le vignoble Sézannais. Que de citoyen déstabilisés et floués !

Nous vivons cela au quotidien.

Que peut devenir l'oénotourisme ? Au rythme actuel, la **région Champagne** perdra de son aura, etc...Peut-on réellement parler de développement ? dès lors que l'éolien rebute les touristes, les vacanciers, déstabilise l'activité d'hébergement...

- **Mais plus important encore :**

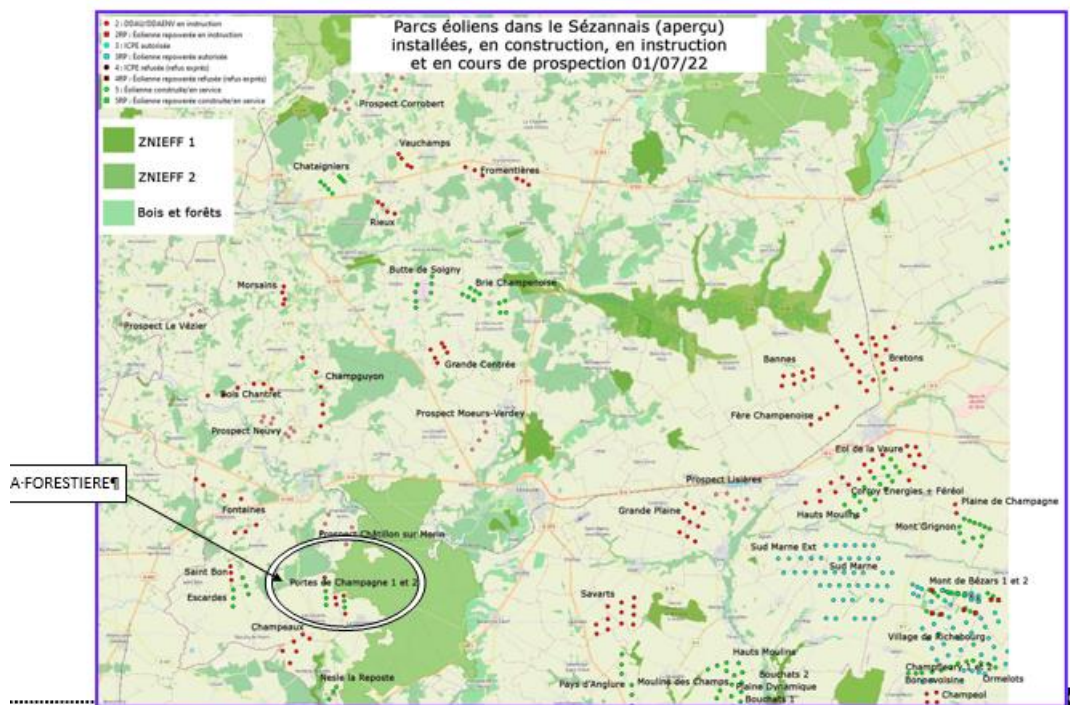
Alors que les mots « équitable », « juste », et autres « légitime », « objectif ».....sont sur toutes les lèvres, dans tous les textes, discours et conférences, le mot « **égalité** » s'agissant des territoires, figure dans cet acronyme au même titre qu'ils est gravé sur les frontons de nos bâtiments publics.

Mais force est de constater que la gestion (pour autant qu'il y ait une) des implantations de parcs éoliens dans l'Hexagone ne répond en aucune manière à une répartition raisonnable, équilibrée, légitime **et en aucun cas égalitaire** ! Les chiffres sont tenaces et ne mentent pas.

1846 machines dans le Grand Est, contre 50 en Ile de France.

470 dans la Marne, contre 15 en Seine et Marne.

17 en Alsace (Haut Rhin et Bas Rhin), sans aucun projet.



Novembre 2022

Département	En service	Autorisées	Instruites	Total
Marne 51	454	216	331	1001
Aube 10	386	65	185	636
Haute Marne 52	200	64	121	385
Ardennes 08	243	132	77	375
Meuse 55	248	37	71	356
Moselle 57	146	33	63	242
Vosges 88	35	26	17	78
Meurthe et Moselle 54	58	3	16	77
Bas Rhin 67	13	1	0	14
Haut Rhin 68	0	0	0	0
Région GrandEst	1783	577	881	3164

Le Président du département de la Marne, Ch. BRUYEN et le Président du Grand Est Mr. ROTTNER se sont respectivement exprimés lors d'une visite dans notre département : « **nous avons fait notre part !** » et « **Ici on atteint la saturation !** » Mais rien n'y fait, aucune suite, et surtout pas de moratoire. Les promoteurs sévissent et envahissent. C'est une honte.

Avec les dossiers en instruction, La Marne pourrait être bientôt gratifiée de 1000 machines ! **Notre Sud-Ouest-marnais, qui abrite pourtant les vignobles sézannais « protégés par la charte UNESCO, atteint à ce jour 10 fois la densité éolienne moyenne de la France ! Nous avons déjà dépassé notre part de l'objectif du PEE.**

Le SRADDET imposerait -t-il l'Égalité territoriale ?

Des promesses,...mais l'égalité n'y est pas.

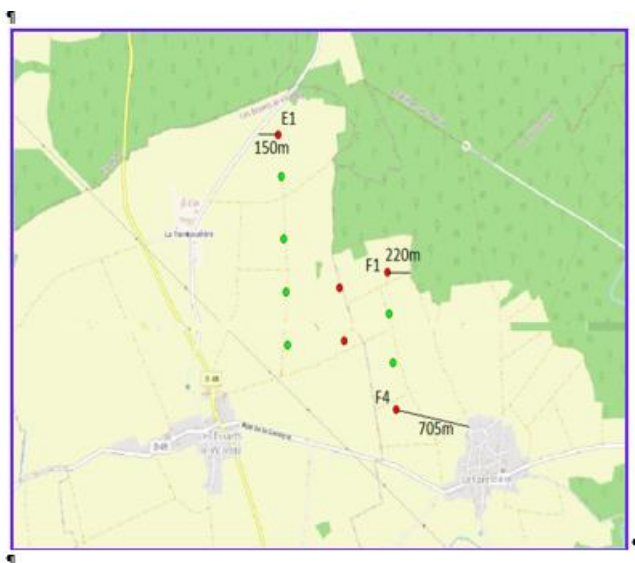
Trop c'est trop. Et a colère grande.

Pour cette « INEGALITE » des territoires, l'on ne peut décemment accepter ce projet supplémentaire de parc éolien dans notre environnement.

C) Ce projet de parc plus en détail

Ma première surprise est grande de devoir me pencher sur un parc déjà visité en 2011 et de constater qu'une fois encore **le promoteur éolien entend revenir sur un projet qui lui avait été tronqué, par les remarques défavorables du commissaire enquêteur d'alors, et qui avaient été confirmées par le Préfet**. Ceci alors même que ce promoteur n'apporte aucun nouvel argument notoire (sinon des éoliennes plus hautes et puissantes) et qu'il s'agit strictement du même site décrit en 2011 selon les termes même du commissaire d'alors : « **La surface de la ZDE en cause est restreinte car enserrée entre deux bourgs, distants de 2,4 km, et de la forêt de La Traconne. Cette étroitesse est patente par rapport aux ZDE voisines de la plaine de Champagne** ». Aussitôt de poursuivre « **Je souligne mes interrogations préalables sur le bien fondé d'une ZDE sur ce territoire étriqué et habité** »une « **zone enclavée dans des espaces boisés** ».

Que peut donc apporter une telle « surcharge » à ce parc éolien existant, car il s'agit bien d'un doublement de puissance dans cette « zone enclavée »?



- A l'évidence, ce sera une augmentation conséquente des dégâts portés à toute la biodiversité vivante de ce massif forestier de 2449 ha (classé ZNIEFF de type 2) particulièrement riche en chiroptères (14 espèces repérées ainsi que des sites de reproduction). Il ne faut surtout pas attendre d'une proposition de bridage (en auto-contrôle), avec 3 machines (La E1 en plus) placées trop près des lisières, pour éviter une hécatombe assurée compte tenu d'une faune volante si importante. Déjà en 2011, le commissaire enquêteur prescrivait alors, mais pour des machines de moindre hauteur, « aucune éolienne ne doit être autorisée à moins de 200 mètre (bout de pale à lisière) des espaces boisés ».

- Sans oublier par ailleurs (charité bien ordonnée...) les habitants locaux qui vont subir les effets négatifs (bruit, de ces éoliennes complémentaires, effet d'écrasement car plus hautes, grandes et puissantes, effets stroboscopique, syndrome éolien maintenant reconnu)...A noter le retour de l'éolienne F4, à même distance (700 mètres) des habitations, distance qui avait valu, en 2011 la nécessité de bridage conduisant à un rendement et sans doute une rentabilité trop faible . Que peut-il en être en 2022 avec une machine plus haute et puissante avec une gêne augmentée pour les habitants ? En 2011, le commissaire enquêteur écrivait déjà sur le dossier qui lui était soumis : « **Une prise en compte insuffisante de la densité de l'habitat, lors de la décision fondatrice de créer une ZDE entre deux bourgs si proches** ». Il notait également « la DIREN considère le site de la forestière comme une -zone sensible- ce qui exclurait toutes les implantations de F1 à F4 ».

- Une fois de plus, l'on peut constater **l'entêtement des promoteurs à passer-outré** les réserves et décisions prises dès lors que leurs intérêts, notamment pécuniers, sont contredits. Cela met surtout en évidence, dans le cas précis qui nous concerne ici, **que la grande priorité que l'on devrait manifester pour la nature et la biodiversité (éléments majeurs indispensables à la vie sur terre) ne les concerne nullement**, pourvu qu'ils puissent disposer du bénéfice (trop souvent impressionnant) attendu de leurs projets. **Et il n'ont pas plus d'égard pour les habitants eux-mêmes**, qu'ils ignorent purement et simplement dans leur stratégie de projet.

- C'est la lecture attentive du rapport de la MRAe, toujours très fouillé et précis, qui soulève, en l'occurrence, nombre de remarques pertinentes voire critiques. La faune volante, et notamment les chiroptères, déjà évoqués plus haut dans notre texte, sont en première ligne des risques majeurs que fait craindre l'installation du parc porte de Champagne II :
 - Les éoliennes F1 et A1 sont à moins de 200 m (en bout de pales) de la lisière de la forêt. Situation illégale selon les accords EUROBAT
 - Le protocole d'inventaire en hauteur n'a pas respecté les conditions requises par le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres.
 - Le périmètre d'étude relatif aux oiseaux n'est pas adapté aux déplacements des différentes espèces.

- La forêt de La Traconne est particulièrement riche en chiroptères et autres oiseaux, chaque éolienne à même d'en tuer énormément (vitesse de plus de 200 km/h en extrémité des pales !). Le nombre des victimes étant systématiquement et particulièrement sous-estimé. Les comptages si souvent réalisés sous la responsabilité des promoteurs ?? (2)

- Cette forêt contribue à disperser et fractionner les aires de nourrissage et de nidification de l'avifaune.

- Les trois lignes d'éoliennes vont renforcer l'effet barrière lors de la migration de nombreuses espèces (grues cendrées, cigognes ...).

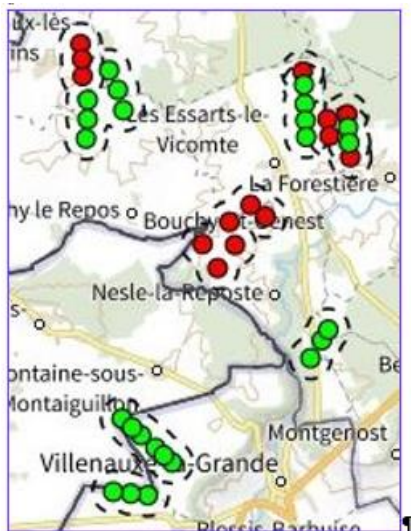
- L'étude des nuisances sonores a omis les vents du secteur Nord-Ouest, les plus défavorables pour la commune.

Etc ...

- L'impact paysager

L'impact paysager de l'éolienne F4, tout près du village de La Forestière n'est pas correctement visualisé par le photomontage. 700 mètres de distance est beaucoup trop faible avec une éolienne plus haute.

- Le village de la Forestière sera totalement encerclé en cas de réalisation des autres parc sur les villages voisins !



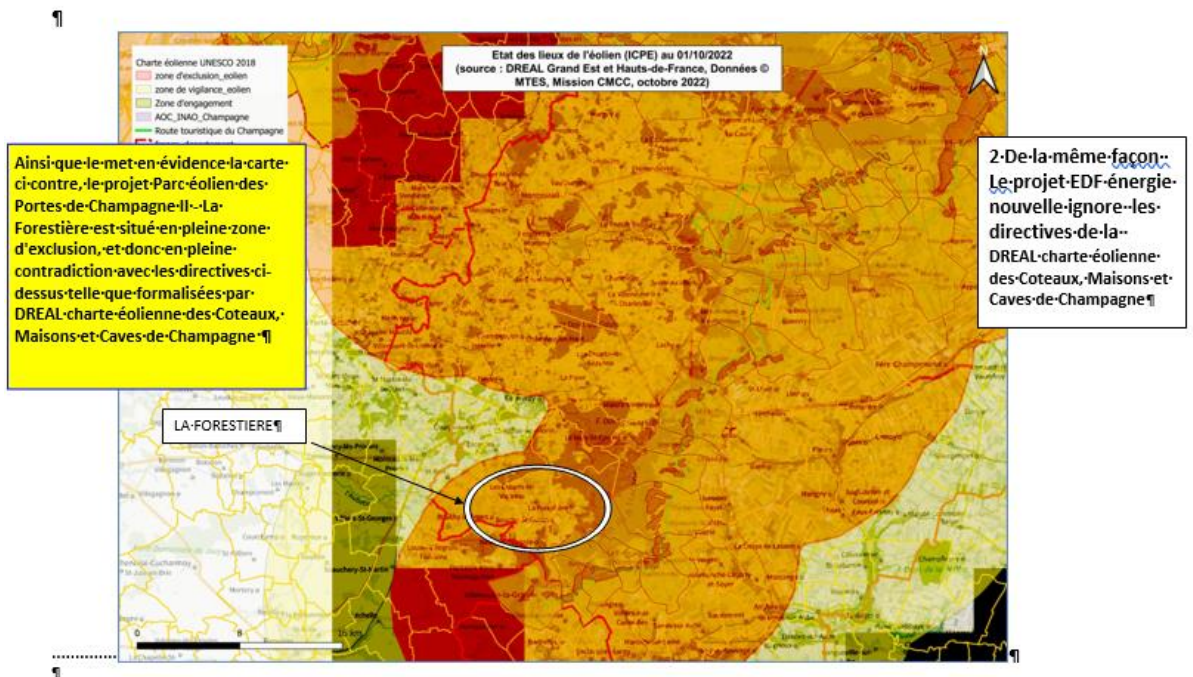
- Les photomontages du promoteur ne sont pas réalistes. Ils ne permettent pas une vraie compréhension du dossier.

--Les différentes hauteurs des éoliennes assez proches les unes des autres et les rotors de dimensions non identiques ne pourront pas donner l'effet d'un ensemble cohérent.

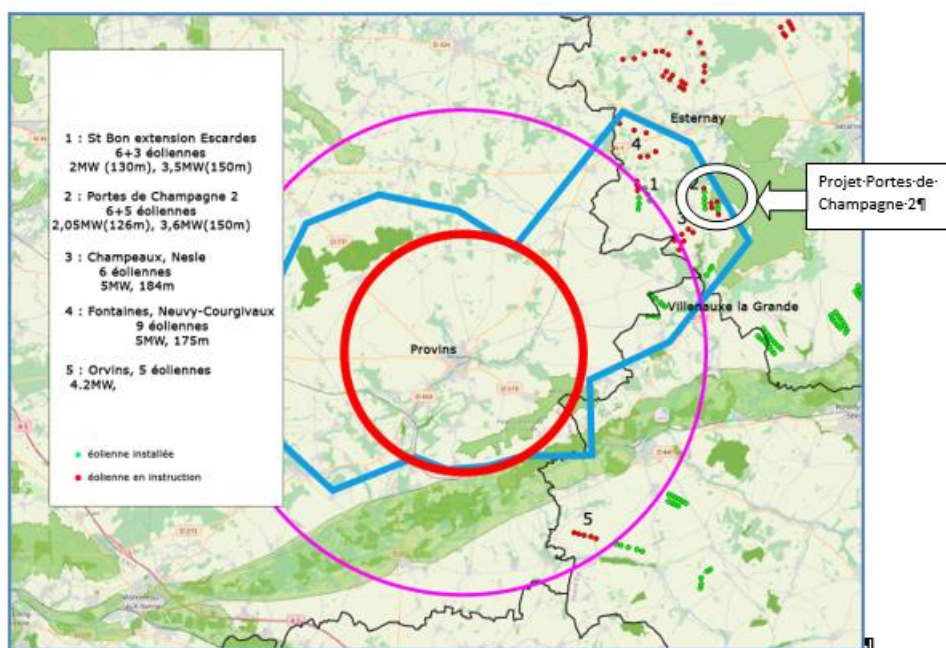
Qui serait irréversible en cas de décision favorable du Préfet. Ce serait très dommageable.

--Ce projet, **situé dans la zone d'exclusion de la charte UNESCO**, sera par ailleurs en **covisibilité depuis le haut des vignobles** situés face au village de Montgenost ; les rotors apparaîtront au-dessus de la frondaison des arbres. Mais pour les promoteurs, pas de problème.

1.2.2 La zone d'exclusion: pas de problème non plus.



-Ce projet **apparaîtra en covisibilité avec la cité médiévale de PROVINS classée UNESCO** ; Ce projet par la hauteur de ses nouvelles éoliennes aura donc un impact visuel depuis la tour César. Ce parc sera dans la zone de protection des paysages provinois.



D) Notre conclusion :

Les habitants de La Forestière, et des villages alentours, avaient fait le choix de ce secteur rural pour son calme, sa beauté, sa forêt et ses oiseaux.....Ils se sont vus imposer, il y a près de 10 année un parc de 6 éoliennes qui a dégradé leur cadre de vie, leur a apporté nuisances permanentes et irréversibles.

Et l'on voudrait, aujourd'hui, leur infliger un complément qui multiplierait par 2,5 la puissance installée, avec des machines plus hautes, de diamètres plus grands et assortis de leur complément des nuisances ?

Mettons-nous à leur place !!

Pas étonnant que la pétition, seul moyen qui leur a permis de manifester leur mécontentement, ait conduit à un résultat largement opposé à ce projet.

Pour notre part, compte tenu de la teneur de ce dossier, des imprécisions et manques qu'il comporte, des risques énormes qu'il va générer au dépens de la biodiversité, avec une gêne très aggravée pour les habitants, **nous vous demandons de transmettre notre profond désaccord avec ce projet éolien dénommé : Parc éolien porte de Champagne II.**

Voilà, Monsieur le Commissaire enquêteur, Le sentiment qui ressort des échanges nombreux que nous avons eu avec les adhérents de notre association ADENOS, qui se bat avec détermination contre la prolifération des éoliennes dans le Sud-Ouest marnais, contre cet envahissement et ce saccage intolérables d'environnements magnifiques et reposants que nous sommes venus chercher dans les contrées rurales.

Recevez, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Président association ADENOS

TSVP

Nota : Contribution envoyée en Pdf et par mail à l'adresse suivante.

ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

- (1) Souveraineté et indépendance énergétique de la France. Audition de Mr. Yves Brechet.
http://videos.assemblee-nationale.fr/video.12555849_638655cbdebe4.souverainete-et-independance-energetique-de-la-france--m-yves-brechet-ancien-haut-commissaire-a-l-29-novembre-2022
- (2) Edf énergies nouvelle condamnée pour la mort de rapaces protégés dans l'Herault.
<https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/herault/montpellier/eoliennes-edf-definitivement-condamnee-pour-la-mort-de-rapaces-protectes-dans-l-herault-2667064.html>